

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.181.2010.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION DE CORRECTION À L'ANNEXE 1, APPENDICE 2 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Groupe de Travail du transport des denrées périssables (WP.11) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a attiré l'attention du Secrétaire général sur une erreur contenue dans le texte français de l'Annexe 1, Appendice 2 de l'ATP et a demandé que la correction soit soumise dès que possible aux Parties contractantes pour acceptation (ECE/TRANS/WP.11/220, paragraphe 35).

On trouvera le texte de la proposition de correction dans l'annexe I au rapport du WP.11 sur sa soixante-cinquième session (27 au 30 octobre 2009) (ECE/TRANS/WP.11/220).

Le document ECE/TRANS/WP.11/220 peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe :
<http://unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>

Le texte de la proposition de correction est également reproduit ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer la correction nécessaire dans le texte français.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 20 juin 2010.

Le 22 mars 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires seront publiées uniquement en format électronique à compter du 1er avril 2010. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Annexe

CORRECTION AU TEXTE FRANÇAIS DE L'ANNEXE 1, APPENDICE 2 DE L'ATP

Annexe 1, Appendice 2, paragraphe 53 b) dans la version amendée de l'ATP qui est entrée en vigueur le 6 décembre 2009 (laquelle correspond à l'Annexe 1, Appendice 2, paragraphe 56 b) de la version précédente de l'ATP)

Au lieu de

"Si le compresseur frigorifique est entraîné par le **déplacement** du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur."

lire

"Si le compresseur frigorifique est entraîné par le **moteur** du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur."

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires seront publiées uniquement en format électronique à compter du 1er avril 2010. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.